RAPPORT D'ACTIVITÉ AMAFI

2019

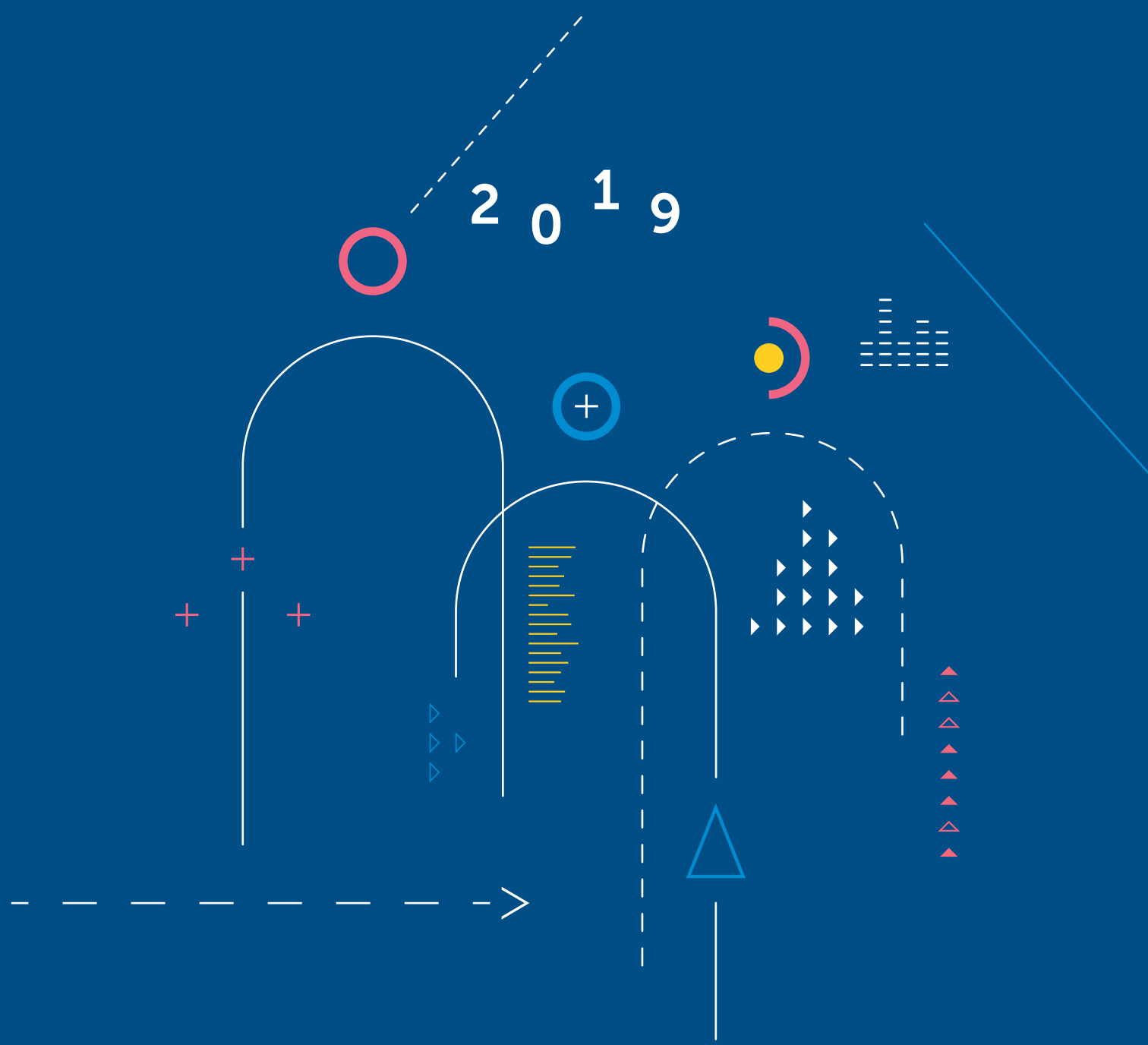

Amafi

ASSOCIATION FRANÇAISE DES MARCHÉS FINANCIERS

LES MARCHÉS À L'ÉPREUVE DU COVID-19

CAC40, UN TRIMESTRE DE RECORDS

Rapidité de la chute : entre le 19 février 2020, où il a grimpé à plus de 6 100 points, et son plancher du 18 mars 2020 à 3 755, l'indice CAC40 a perdu près de 40 % de sa valeur en moins d'un mois.

6 111 points
Score historique haut atteint par l'indice CAC40 le 19/02/20

3 755 points
Score historique bas atteint par l'indice CAC40 le 18/03/20

+ 26,37 %
Bond historique de l'indice CAC40 en 2019
meilleure performance annuelle depuis 1999

- 39 %
Repli historique de l'indice CAC40 le 18/03/20
la plus lourde chute de son histoire

▷ Tous les indices en chute sauf ceux de la peur et de la volatilité

INDICES	31 mars	1er janvier	% Change
STOXX 600	314.88	416.17	- 24.3 %
FTSE 100	5 672	7 604	- 25.4 %
DAX	9 936	13 386	- 25.8 %
CAC 40	4 396	6 042	- 27.2 %
FTSE MIB	17 051	23 836	- 28.5 %
S&P 500	2 585	3 258	- 20.7 %
VSTOXX	49	13	283.5 %
VIX	54	12	329.4 %

L'AMAFI accompagne ses adhérents

L'Association transmet à ses membres les informations qui les intéressent tant comme entreprise que comme acteur de marché. Par ailleurs, elle plaide, seule ou en coordination avec d'autres, pour le report d'un certain nombre d'échéances propres aux activités de marché : entrée en vigueur de nouvelles dispositions, réponses à des consultations, remise de rapports réglementaires dus à l'ACPR ou l'AMF... Divers reports ont ainsi d'ores et déjà été obtenus. Outre leur diffusion au fil de l'eau, ces informations sont également regroupées dans un document, actualisé hebdomadairement, disponible sur le site de l'Association.

90 mailings COVID-19 diffusés par l'AMAFI à ses adhérents (au 02/06/2020).

VOLUMES DE NÉGOCIATION PAR TYPE DE PLATEFORME

▷ Record en mars et retour à la normale en avril

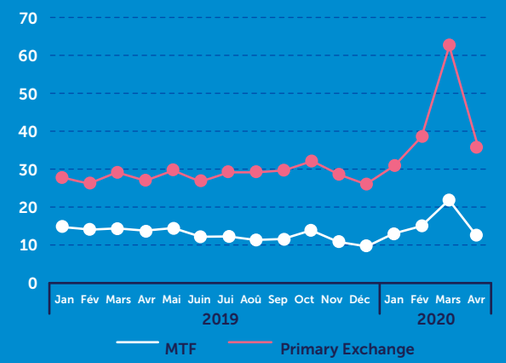

ENVOLÉE DES ÉMISSIONS DE DETTES SOUVERAINES

▷ Permettre aux États de faire face à la crise

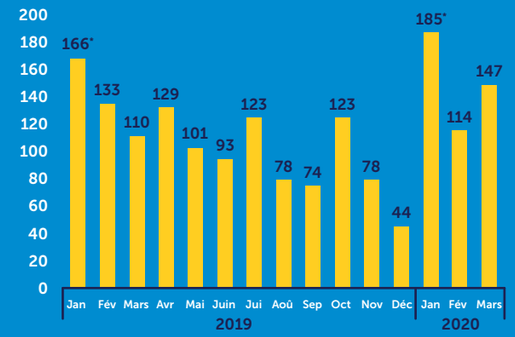

Source : Eikon
*Le mois de janvier est traditionnellement actif

OBLIGATIONS D'ENTREPRISES

▷ Record pour les IG (les mieux notées)

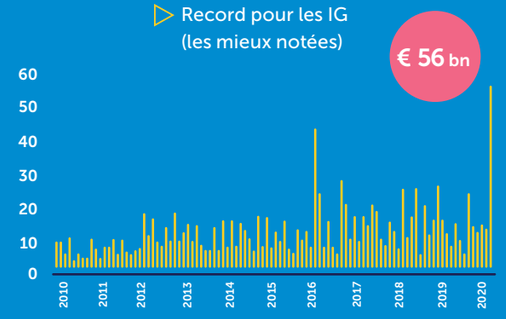

Source : Dealogic

▷ Forte chute pour les High Yield (à haut rendement)

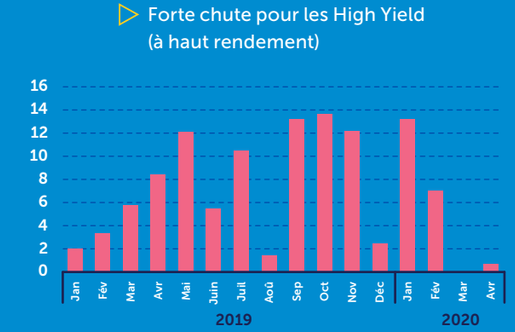

Source : Dealogic

RECORD DE MONTANTS COMPENSÉS DE SWAPS SUR LCH EN MARS

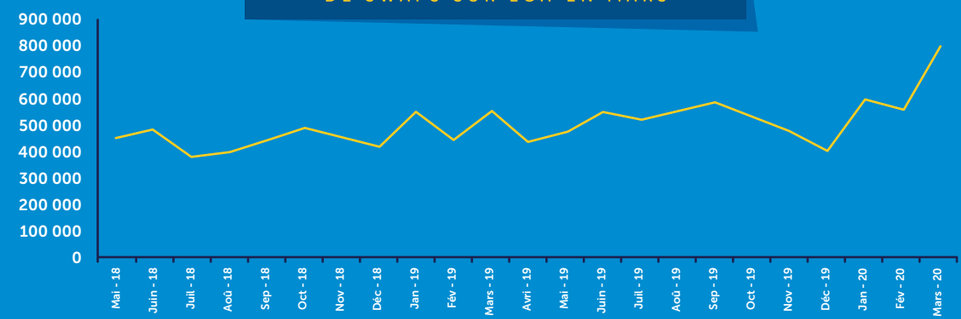

Source : LCH

Graphes extraits du rapport AFME "Impact of Covid-19 on European capital markets" – avril 2020

SOMMAIRE

BÂTIR LA NOUVELLE EUROPE FINANCIÈRE 04

FINANCER L'ÉCONOMIE 10

RÉVISER LE CADRE DES ACTEURS DE MARCHÉ 16

L'AMAFI 22

UN CADRE SOCIAL COLLECTIF : LA CCNM 26

NOS ADHÉRENTS 31

NOS MÉDIAS 33

Document achevé de rédiger au 1er juin 2020.

Tous les liens mentionnés dans le présent rapport renvoient uniquement vers des documents libres d'accès, y compris ceux présents sur www.amafi.fr. Par ailleurs les adhérents ont accès à d'autres documents dans l'espace qui leur est réservé sur www.amafi.fr

Stéphane Giordano
Président

Bertrand de Saint Mars
Directeur Général

ÉDITORIAL

2019, comme les années précédentes, a été une année chargée pour l'AMAFI. À la fois pour contribuer à diverses évolutions du cadre juridique des acteurs du marché en recherchant des solutions qui tiennent compte des besoins de nos adhérents mais aussi pour les accompagner dans la mise en œuvre de ces évolutions. Ce nouveau rapport annuel s'attache ainsi à retracer sous une forme synthétique les principales actions menées par l'Association au cours de cette période, certaines ne constituant d'ailleurs que le prolongement de celles menées les années précédentes, tandis que d'autres se poursuivront pendant encore plusieurs mois.

Mais à l'heure où ces lignes sont rédigées, l'événement majeur que constitue la crise sanitaire qui frappe la planète depuis plusieurs semaines ne peut être ignoré. Les marchés ont d'ailleurs violemment réagi : le 18 mars, l'indice CAC40, benchmark particulièrement observé par le grand public, s'est ainsi retrouvé à 3 755 points, en baisse historique de près de 39 % par rapport au niveau atteint le 1er janvier. Si les marchés et les différents indices mondiaux ont repris des couleurs depuis, la volatilité devrait néanmoins rester élevée dans un environnement économique profondément affecté par la conjugaison de plusieurs facteurs.

Qu'il s'agisse en effet des incertitudes quant au temps nécessaire à la maîtrise de l'épidémie, du violent recul attendu en termes de PIB 2020 – 11 % pour la France, 7,4 % pour l'UE et 3 % au niveau mondial –, des conséquences de la très forte hausse de l'endettement public et privé constatée en quelques semaines, ou de la remise en cause programmée de ce qui jusqu'ici apparaissait souvent comme des évidences. L'horizon est encore bien loin d'être suffisamment dégagé.

Depuis mi-mars, tout en poursuivant divers travaux collectifs dans l'environnement particulier qu'a imposé le confinement, l'Association s'est ainsi attachée à assurer l'information de ses adhérents sur les nombreuses mesures prises face à la crise et à relayer auprès des autorités diverses préoccupations, notamment en termes de report de certaines échéances.

Cette crise sanitaire terminée, l'AMAFI continuera à s'employer à la promotion des marchés comme source indispensable de financement de l'économie. Ce qui tenait déjà de l'évidence pour nous revêt désormais un caractère plus urgent et plus aigu encore, alors que la "re-equitisation" du tissu économique apparaît déjà comme une condition à sa survie à l'issue de la crise.

BÂTIR LA NOUVELLE EUROPE FINANCIÈRE

Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni est sorti officiellement de l'Union européenne. Cependant, sauf nouvelle prorogation, le Brexit ne prendra effet que 11 mois plus tard, le temps pour Bruxelles et Londres de négocier leur relation future. En cas d'échec, ce sera un "no deal" le 31 décembre prochain, avec des conséquences économiques brutales. Quoi qu'il en soit, alors que la City était depuis de nombreuses années devenue de loin la principale place financière européenne, c'est l'occasion pour l'UE-27 de revisiter sa propre réglementation financière afin de se doter d'un système financier efficace, mieux intégré et plus attractif.

Relations UE/UK : un nouveau cadre pour les services financiers

Les incertitudes pèsent sur la relation en devenir entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, dans un contexte où leurs cadres juridiques peuvent rapidement diverger de façon plus ou moins significative, avec des impacts pour l'UE en termes de stabilité financière et de compétitivité de ses acteurs. Face à ce risque, le régime d'équivalence jouera un rôle central pour lequel l'AMAFI souligne ***(AMAFI/20-29)*** qu'il doit s'agir d'un mécanisme unilatéral, piloté par la Commission européenne, visant à assurer l'efficience, l'intégrité et la stabilité des marchés financiers de l'Union ainsi que la protection des investisseurs, conditions nécessaires à l'ouverture du marché. L'Association propose à cet égard des réformes visant à améliorer la transparence ainsi que la prédictibilité de la surveillance et de l'éventuel retrait de l'équivalence. Elle souligne également l'importance pour la Commission européenne de considérer des équivalences temporaires ciblées dans des domaines stratégiques afin que les acteurs de marché de l'UE-27 demeurent compétitifs et continuent dans tous les scenarii à avoir accès aux contreparties centrales et aux plateformes de négociation britanniques après le 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, l'AMAFI s'est particulièrement mobilisée sur trois sujets clés pour ses adhérents (cf. schéma).

3 SUJETS CLÉS POUR LES ADHÉRENTS DE L'AMAFI

1 Maintenir l'accès aux chambres de compensation britanniques

L'AMAFI considère impératif que les acteurs européens continuent d'avoir accès aux chambres de compensation britanniques afin de permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde prévues par EMIR 2.2 et ainsi le transfert progressif des liquidités en euros depuis le Royaume-Uni vers l'UE-27 au-delà de décembre 2020, fin de la période transitoire. Si l'Association soutient le développement d'un service de compensation dans l'UE, elle rappelle néanmoins que celui-ci ne pourra se faire que dans la durée, de manière progressive et ordonnée.

2 Fixer un champ d'application aux obligations de négociation sur les actions (STO) et sur les dérivés (DTO)

Dans le cadre de la révision du dispositif MIF2 *(AMAFI/20-03)*, l'AMAFI prône une approche géographique où les succursales de l'UE-27 basées au Royaume-Uni seraient soumises aux seules STO/DTO britanniques et, symétriquement, les succursales britanniques basées dans l'UE-27 aux seules STO/DTO européennes. D'autre part, afin de ne pas obérer sans utilité leur compétitivité, l'Association milite en faveur d'une exonération des obligations de transparence pour les succursales dans des pays tiers des entreprises d'investissement de l'UE-27 (y compris celles opérant en Asie et aux États-Unis).

3 Préserver un marché *interdealers* efficace

Pour permettre aux acteurs de marché, malgré le Brexit, de continuer à avoir accès, *via* des transactions de gré-à-gré sur instruments financiers, à la liquidité disponible auprès d'acteurs externes sans que ceux-ci puissent alors se trouver soumis à la réglementation nationale, l'AMAFI a été étroitement associée à l'élaboration du décret paru le 18 juin 2019. Dans le prolongement des travaux menés fin 2018/début 2019, ce dernier autorise, pour une entreprise de pays tiers agissant pour compte propre :

- les transactions de gré à gré sur instruments financiers avec un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement français ;
- les transactions sur une plateforme de négociation française.

Aucune implantation de succursale en France n'est alors exigée si aucun autre service d'investissement n'est fourni sur le territoire. L'Association a, dans ce cadre, publié une note retraçant l'évolution du régime *(AMAFI/19-72)* et animé un groupe de travail dédié à la définition de son périmètre.

Brexit : les États-membres se préparent

L'AMAFI a dressé un état des lieux non-exhaustif des mesures prises par les États membres afin de se préparer au mieux aux conséquences d'un Brexit dur *(AMAFI/19-77)*. L'Association y détaille la mise en place de régimes transitoires au bénéfice du Royaume-Uni à travers l'Union. Ces différents régimes reflètent la diversité d'approches adoptées par les États membres : si certains, comme la France, ont souhaité tirer toutes les conséquences d'un Brexit dur, d'autres sont au contraire apparus plus souples vis-à-vis du Royaume-Uni.

Cet état des lieux reste pertinent malgré le retrait du Royaume-Uni de l'Union le 31 janvier 2020.
En effet, à défaut d'accord relatif aux services financiers au terme de la période de transition, le 31 décembre 2020, la situation redeviendrait celle d'un Brexit dur.

Éclairage de l'AMAFI sur le contrat ISDA de droit français

L'*ISDA Master Agreement* est le contrat cadre le plus utilisé pour régir les bases contractuelles entre deux contreparties négociant une transaction sur produits dérivés de gré à gré. Il a été mis au point en 1987 par l'ISDA (*International Swaps and Derivatives*).
Placé à l'origine sous droit anglais, l'ISDA a publié en juin 2018 une version adaptée régie par le droit français. Début 2020, l'AMAFI a rappelé ***(AMAFI/20-13)*** que ce contrat-cadre permet de résoudre un certain nombre de difficultés engendrées par le Brexit dans un cadre où l'environnement juridique français, nouvellement adapté, lui est particulièrement propice.

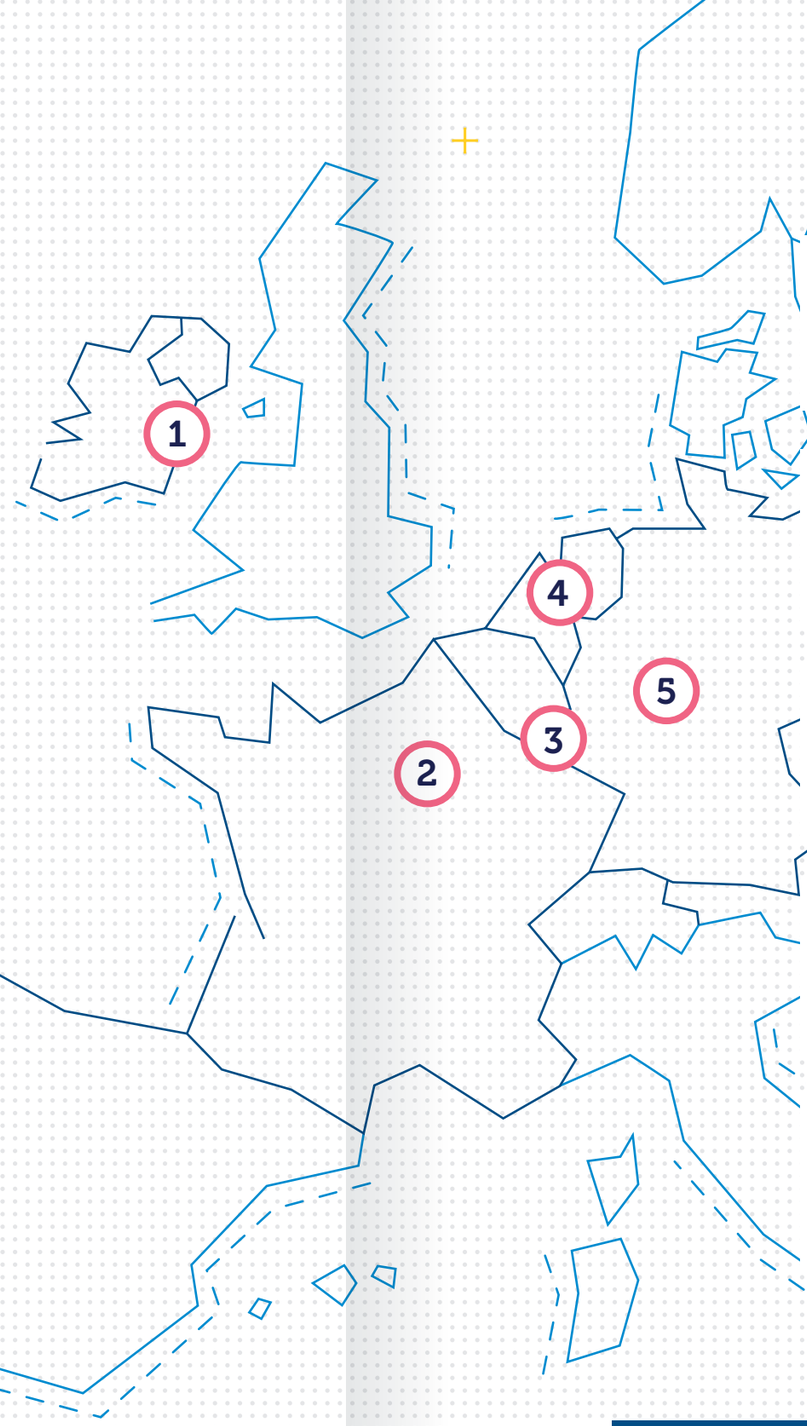

1 DUBLIN

117 mouvements
soit 22 % du nombre total

SECTEURS D'ACTIVITÉ
- Asset management 27 %
- Assurances 17 %
- Fintech 16 %
- Autres 11 %
- Avocats/Conseil 11 %
- Banque 10 %
- Finance autres 8 %

2 PARIS

82 mouvements
soit 15 % du nombre total

SECTEURS D'ACTIVITÉ
- Banque 32 %
- Asset management 19 %
- Fintech 15 %
- Finance autres 13 %
- Autres 12 %
- Assurances 9 %

3 LUXEMBOURG

78 mouvements
soit 15 % du nombre total

SECTEURS D'ACTIVITÉ
- Asset management 40 %
- Assurances 17 %
- Fintech 14 %
- Banque 12 %
- Finance autres 12 %
- Avocats/Conseil 3 %
- Autres 2 %

4 AMSTERDAM

64 mouvements
soit 12 % du nombre total

SECTEURS D'ACTIVITÉ
- Finance autres 23 %
- Autres 17 %
- Fintech 16 %
- Pharmaceutique 13 %
- Banque 11 %
- Audiovisuel 11 %
- Services 9 %

5 FRANCFORT

53 mouvements
soit 10 % du nombre total

SECTEURS D'ACTIVITÉ
- Banque 66 %
- Finance autres 11 %
- Autres 9 %
- Asset management 8 %
- Assurances 2 %
- Fintech 2 %
- Services 2 %

BREXIT : MÉTROPOLES ATTIRANT LE PLUS DE PROJETS D'IMPLANTATION D'ENTREPRISES INTERNATIONALES

Source : UNDER PRESSURE #3 – Brexit : quelles incidences sur les marchés immobiliers européens ?, Knight Frank, mars 2020

Le besoin d'une stratégie audacieuse pour l'UMC

Présentée en septembre 2015, donc avant la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE, l'Union des Marchés de Capitaux (UMC) devait créer un système financier européen plus efficient et plus intégré avec le Royaume-Uni en son centre. L'objectif reste toutefois loin d'être atteint, alors même que les défis de financement auxquels fait face l'UE nécessitent des marchés financiers plus efficaces et plus autonomes. Sans compter la nouvelle donne créée par le Brexit.

L'Europe a plus que jamais besoin d'une stratégie audacieuse pour repenser ses marchés, dans un contexte où l'enjeu du financement de l'économie européenne devient crucial face aux défis colossaux de demain.

5 GRANDS DÉFIS DE FINANCEMENT POUR L'UE-27

1 **Contribuer à la relance de l'économie européenne**.
Un impératif dans un contexte post-crise du Covid-19.

2 **La lutte contre le changement climatique.** La Commission européenne estime que l'UE présente un déficit d'investissement de 180 Md€ pour atteindre ses objectifs en matière de climat et d'énergie d'ici à 2030.

3 **La révolution digitale et le financement de la 4e révolution industrielle.**
L'Europe doit rattraper son retard pour pouvoir prétendre jouer un rôle de puissance significative dans l'économie de demain.

4 **Maintenir la souveraineté de l'UE-27 en matière de financement.**
Car accepter de dépendre de ressources financières provenant des États-Unis ou d'Asie n'est pas sans risque.

5 **Adapter les structures sociales au vieillissement de la population.**
Il s'agit de pouvoir faire face à un choc démographique inévitable.

Le rapport AMAFI-CEPS pour des marchés plus efficients

L'AMAFI a choisi de s'appuyer sur le *Centre for European Policy Studies* (CEPS) pour mettre en perspective ses propositions de réformes. Le rapport sera publié fin juin. Six axes majeurs sont d'ores et déjà dégagés, autour desquels s'articuleront les principales propositions.

6 AXES MAJEURS DE RÉFORMES

1 **Faciliter la mise en œuvre d'un véritable marché européen de la titrisation.** Le Règlement STS n'ayant pas produit les résultats escomptés, le futur régime devra être moins contraignant en matière d'exigences prudentielles, et considérer la création d'une agence européenne pouvant jouer un rôle équivalent à Fannie Mae & Freddie Mac aux États-Unis.

2 **Améliorer la flexibilité du cadre réglementaire prudentiel.**
Il s'agit de permettre aux acteurs financiers d'allouer davantage de ressources au financement de l'économie lorsque la crise n'est pas d'origine financière, comme celle du Covid-19.

3 **Développer le rôle des fonds de pension.** Complémentaires des systèmes de retraite par répartition dans les États qui ont fait ce choix, ils permettraient de s'assurer de leurs performances en dépit du vieillissement des populations européennes, tout en garantissant l'acheminement du capital vers des projets à long terme et risqués nécessitant des investisseurs patients.

4 **Envisager une intervention publique dans certains domaines.**
À condition de réviser les modalités du partage public des risques à l'échelle européenne.

5 **Maintenir l'accès aux pools de liquidité internationaux.**
Le développement du rôle des marchés financiers dans le financement de l'économie européenne suppose de trouver le bon équilibre entre la recherche d'une certaine autonomie et l'ouverture aux flux internationaux.

6 **Créer un *safe asset* européen.**
Étalon dans la valorisation des actifs, il jouerait aussi un rôle de stabilisateur, notamment en réduisant le lien entre le risque souverain de chaque État membre et son secteur bancaire.
Il servirait de garantie, et faciliterait les transactions transfrontalières ainsi qu'une meilleure répartition des risques.

FINANCER L'ÉCONOMIE

L'un des rôles clés du marché consiste à mettre face-à-face porteurs de projets et porteurs de capitaux. C'est par ces financements que les entreprises se développent, conquièrent des marchés à l'international et créent la richesse collective et les emplois sans lesquels il ne peut y avoir de croissance. Et c'est de cette croissance dont dépendent le pouvoir d'achat des ménages et le taux de chômage, mais aussi le financement de la sphère publique. Dans un environnement où les sources de financement des entreprises sont appelées à provenir plus largement du marché, il est essentiel de permettre à celui-ci de jouer pleinement ce rôle.

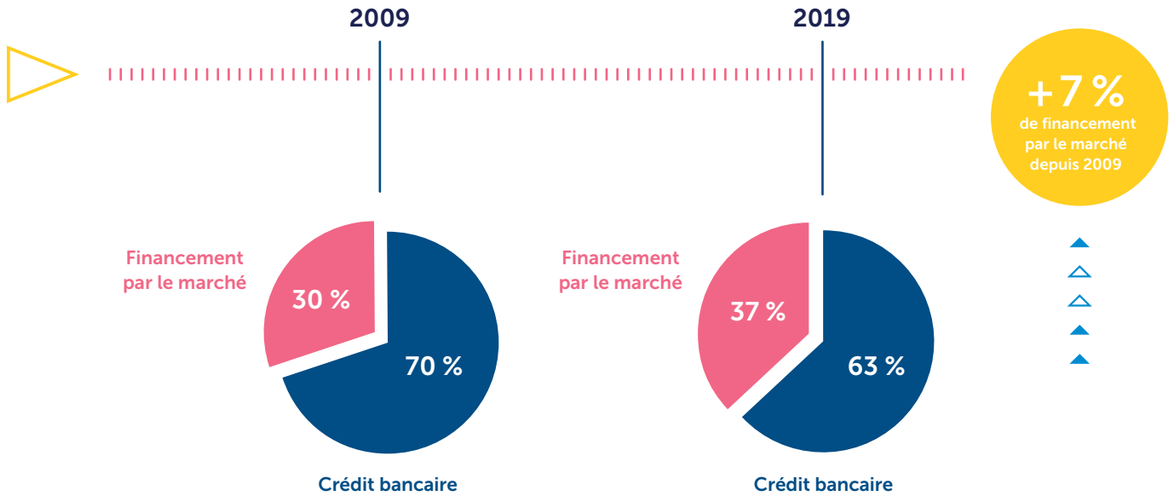

LES ENTREPRISES DAVANTAGE FINANCÉES PAR LES MARCHÉS

Source : Fédération Bancaire Française Entreprises et PME – Février 2020

Assurer le financement des PME-ETI

La modernisation de la Charte Euro PP

Les représentants des principaux acteurs de marché ont actualisé en 2019 la Charte Euro PP, dont l'objectif est de définir un cadre non contraignant de bonnes pratiques pour l'*Euro Private Placement*.
Cette Charte, co-signée par 11 associations professionnelles dont l'AMAFI, présente l'Euro PP comme un complément aux moyens traditionnels de financement. Initialement destinée aux entreprises de taille intermédiaire, sa mise à jour est d'autant plus utile qu'elle doit prendre en compte l'essor de l'Euro PP auprès d'entreprises de toutes tailles et réaffirmer son intérêt auprès des acteurs de marché.
La Charte offre une base de travail commune aux arrangeurs, emprunteurs et investisseurs pour répondre au mieux à leurs besoins respectifs. Elle s'intéresse spécifiquement aux missions de chaque intervenant et à la documentation à mettre en place en proposant notamment des modèles de contrats.

EURO PP : NOMBRE D'ÉMETTEURS ET D'ÉMISSIONS/AN

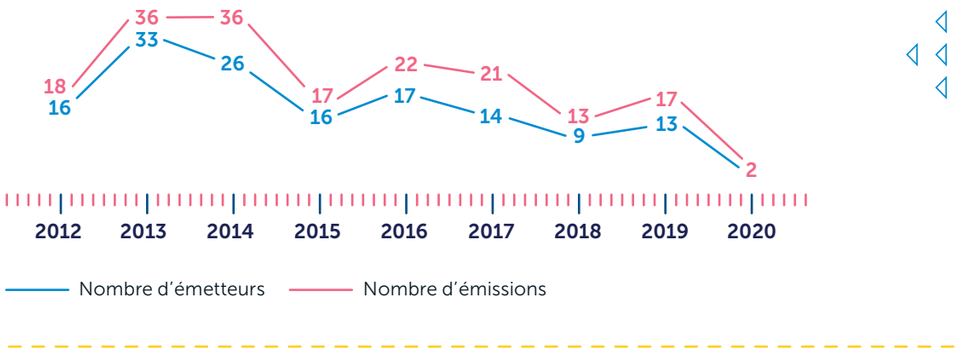

Source : Observatoire des Euro PP – Février 2020, CMS Francis Lefebvre

La recherche sponsorisée, pour une analyse financière solide des PME-ETI

Un émetteur recourt à la recherche sponsorisée pour assurer la couverture de son titre. Il rémunère alors un ou plusieurs bureaux d'analyse financière, intégrés au sein d'une entreprise d'investissement ou d'un prestataire de recherche autonome. Cette modalité de financement a tendance à se développer depuis l'entrée en vigueur de MIF2, notamment pour les valeurs moyennes. Car l'une des conséquences de ce texte a été une diminution substantielle des montants alloués par les investisseurs pour rémunérer la recherche, et, partant, une baisse de la recherche spontanée. Dans un contexte où le modèle économique de cette activité est traditionnellement fragile lorsqu'elle concerne des valeurs moyennes, le maintien d'une couverture de recherche n'est donc désormais possible pour un nombre important de ces émetteurs que dans la mesure où ils contribuent en tout ou partie à sa rémunération.

Compte tenu du cadre réglementaire dans lequel s'exerce cette activité, il existe différents éléments permettant de soutenir que ce type de rémunération ne constitue pas une incitation au sens de MIF2 et n'interdit donc pas la qualification de recherche en investissement ***(AMAFI/19-75)***. Depuis plusieurs mois, l'AMAFI contribue avec d'autres associations de place à la rédaction d'une charte de bonnes pratiques pour accompagner son développement dans un cadre normalisé.

Rapport Tibi : financer la 4e révolution industrielle

Accéder au rapport Tibi

Le financement des PME-ETI reste un enjeu crucial. C'est tout le sens des réflexions menées à la demande du ministre de l'Économie et des Finances par Philippe Tibi, professeur d'économie à l'école Polytechnique et ancien président de l'AMAFI. Début 2020, différents investisseurs institutionnels se sont engagés à y consacrer plus de 6 Md€ d'ici à fin 2022 à la fois sur le segment de l'investissement non coté et coté.

FINANCEMENT DES START-UP FRANÇAISES AU 1ER SEMESTRE 2019

2,79 Md€ levés en France par les start-ups, à travers 387 opérations.

13 levées de fonds excédant les 50 M€ en France, contre 12 en 2018 et seulement 6 en 2017.

9 licornes (jeunes sociétés valorisées à plus de 1 Md$/900 M€) françaises. L'Europe en compte 45 au total, les États-Unis 182 et la Chine 94.

Sources : Le Monde, 17/09/2019 et rapport "La French Tech – Faire émerger des leaders technologiques de rang mondial", ministère de l'Économie et des Finances et secrétariat d'État chargé du Numérique, 18/09/2019

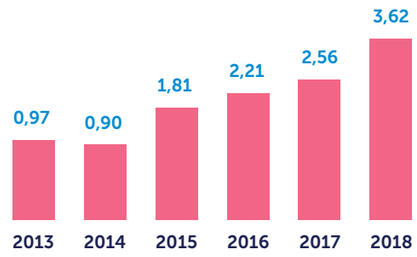

MONTANTS ANNUELS LEVÉS PAR LES START-UP EN FRANCE (Md€)

Source : EY, "Baromètre du capital risque en France"

Encadrer les crypto-actifs

Parce que les modes de financement de l'économie sont en perpétuelle évolution, la Place de Paris doit être en mesure d'offrir un cadre adapté aux crypto-actifs. C'est chose faite avec la loi Pacte de mai 2019 qui, dans l'une de ses dispositions, fait de la France le premier grand pays à adopter un cadre réglementaire complet, attractif et pragmatique pour l'écosystème émergent de la *Blockchain* et des crypto-actifs.

La loi Pacte crée un statut de prestataire de services sur actifs numériques

L'AMAFI a été sollicitée par l'AMF afin de contribuer aux projets de textes d'application relatifs aux prestataires de services sur actifs numériques (PSAN), à leurs obligations et à leurs missions ***(AMAFI/19-52)***. L'Association y avance plusieurs observations sous-tendues par les objectifs suivants : mettre en place un régime PSAN proportionné et attractif ; assurer une cohérence avec les règles applicables aux services d'investissement, notamment celles relatives à l'adéquation des fonds propres ; prendre en considération les évolutions technologiques ; anticiper l'émergence d'actifs numériques qualifiés d'instruments financiers (*security tokens*). Les propositions ainsi formulées ont largement inspiré la loi Pacte et le Règlement général de l'AMF.

Les réflexions de l'AMAFI sur les *security tokens*

Dans un document ***(AMAFI/19-105)*** adressé à l'AMF en octobre 2019, l'Association a synthétisé plusieurs pistes encourageant le développement des *security tokens* aux niveaux français et européen. L'enjeu étant de parvenir à un cadre réglementaire adapté, protecteur pour les investisseurs, sans pour autant brider les innovations technologiques et leurs potentiels apports. Elle recommande :

Au niveau national, des actions à court terme (1 an) assurant que, compte tenu de leur caractère expérimental, les activités liées aux *security tokens* n'entrent pas dans le champ d'application des réglementations financières traditionnelles, trop lourdes et complexes.

Au niveau européen, des actions de moyen (2 à 5 ans) et long terme (5 à 10 ans) permettant l'expérimentation, l'observation et l'analyse des pratiques spécifiques à ces activités au travers de l'établissement d'un régime particulier, limité dans le temps.

Développer la finance durable

Afin d'anticiper les évolutions réglementaires liées à l'introduction des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans MIF2, l'AMAFI travaille à l'élaboration d'un référentiel unique à l'usage de ses adhérents. Son ambition : couvrir l'ensemble du périmètre des instruments financiers (actions, obligations et produits structurés) en tenant compte de leurs spécificités. L'enjeu est de permettre une approche cohérente entre établissements pour répondre aux objectifs de la réglementation. Les travaux sont menés en coordination avec l'AFG et la DDV (*Deutscher Derivate Verband*). À ce stade des réflexions, 4 catégories sont envisagées.

CRITÈRES ESG : L'ARBRE DE DÉCISION

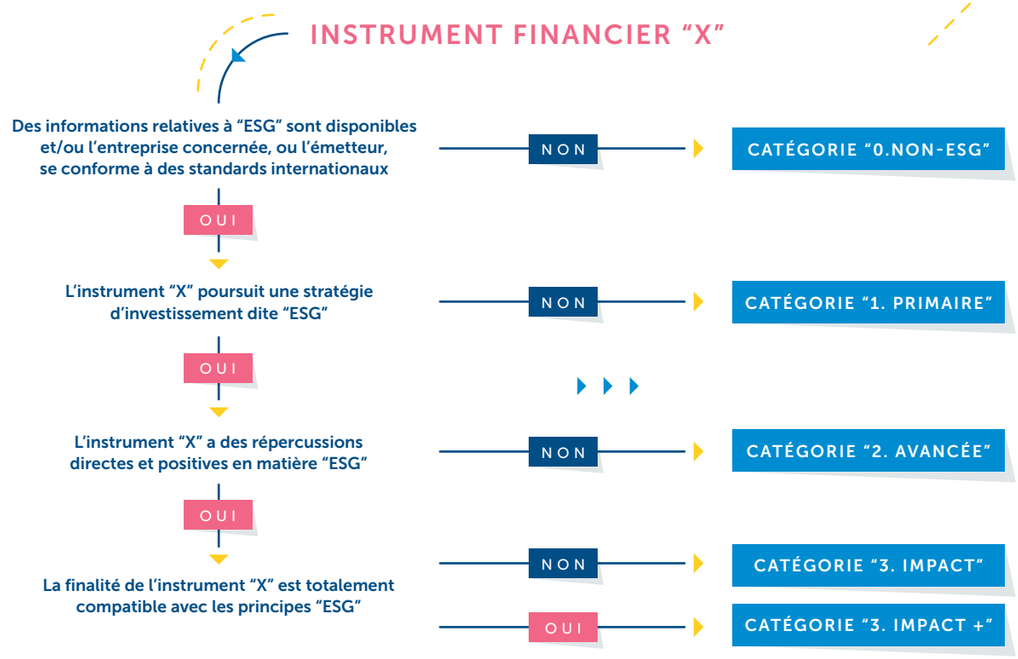

Nouvelle pratique de marché admise pour les contrats de liquidité

Cela fait plusieurs années que, dans le nouveau cadre établi par le règlement européen sur les Abus de marché, l'AMAFI milite en faveur de ce dispositif. Il favorise, au profit des investisseurs, la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de capital émis par les entreprises françaises cotées.

La décision de l'AMF instaurant une nouvelle pratique de marché admise (PMA) pour les contrats de liquidité sur titres de capital, publiée en juillet 2018 et entrée en application le 1er janvier 2019, fait suite à ces efforts.

En conséquence, l'AMAFI a actualisé en janvier 2019 son Contrat-type de liquidité ***(AMAFI/19-06a)*** avec sa note de commentaires ***(AMAFI/19-06b)***, disponibles en français et en anglais.

L'action de l'Association s'est également tournée vers l'Union européenne. Dans le cadre de sa réponse à une consultation du *Financial Stability Board* de juin 2019, elle a ainsi rappelé les atouts des contrats de liquidité en termes d'accès au financement des PME ***(AMAFI/19-33)***.

Orienter l'épargne vers le financement des entreprises

L'AMAFI élabore chaque année un Baromètre de la fiscalité de l'épargne et du financement des entreprises qui examine quatre aspects fondamentaux du degré d'attractivité de la France en la matière. L'édition 2019 ***(AMAFI/19-114)*** révèle les premiers effets positifs de la réforme de la fiscalité du capital appliquée en 2018. Le coût du capital en France est en effet revenu dans la moyenne européenne et sa fiscalité est désormais plus simple et lisible, grâce au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU).

BAROMÈTRE AMAFI 2019
4 PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

1

Davantage d'actions non cotées dans les placements financiers des ménages. La stabilité apparente des placements en actions (24,50 % en 2018) dissimule une évolution contrastée : baisse de l'encours des actions cotées et hausse de celui des actions non cotées. Si cette tendance était confirmée, elle traduirait une première évolution très positive de la réforme de la fiscalité du capital tout comme la baisse, moins marquée en France qu'ailleurs en Europe, des placements en actions des ménages en 2018.

2

Une fiscalité du capital désormais simple et lisible mais qui demeure très élevée. La France reste un pays où les prélèvements obligatoires sur le capital représentent un poids très important. Mais le taux français de ces prélèvements, exprimé en pourcentage du PIB, se rapproche enfin de la moyenne européenne.

3

Une fiscalité du capital qui redevient compétitive à l'horizon 2022. Grâce à la combinaison de plusieurs mesures – baisse programmée du taux d'impôt sur les sociétés à 25 %, suppression de la taxe de 3 % sur les dividendes, introduction du PFU à 30 % –, les entreprises françaises devraient combler l'écart de compétitivité par rapport aux entreprises allemandes et britanniques.

4

Une réforme de la fiscalité du capital au coût budgétaire largement surévalué. En cause, la forte réactivité des dividendes à la fiscalité, comme en 2013 – où la "mise au barème" des dividendes et des produits de placement a conduit à 1,3 Md€ de "décalage budgétaire" négatif par rapport aux prévisions – ou en 2018, où la même surévaluation de l'impact budgétaire n'a été que de 400 M€, pour une perte budgétaire globale anticipée de 900 M€.

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE COMPARÉE
TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION (2019)

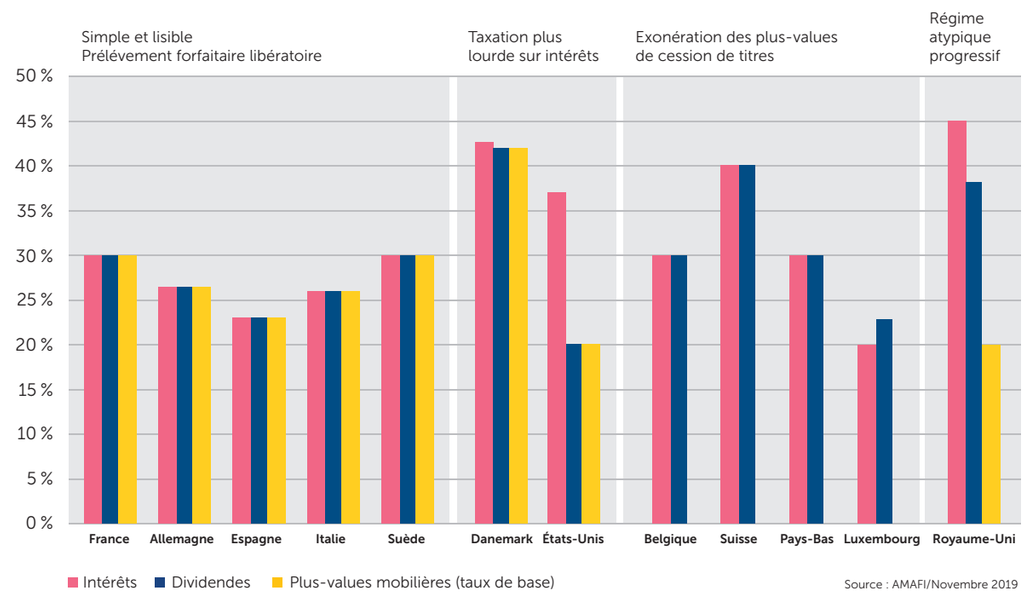

Source : AMAFI/Novembre 2019

RÉSULTAT BRUT NÉCESSAIRE POUR SERVIR UN REVENU NET DE 100 À L'APPORTEUR DE FONDS DISPOSANT D'UN REVENU INTERMÉDIAIRE*

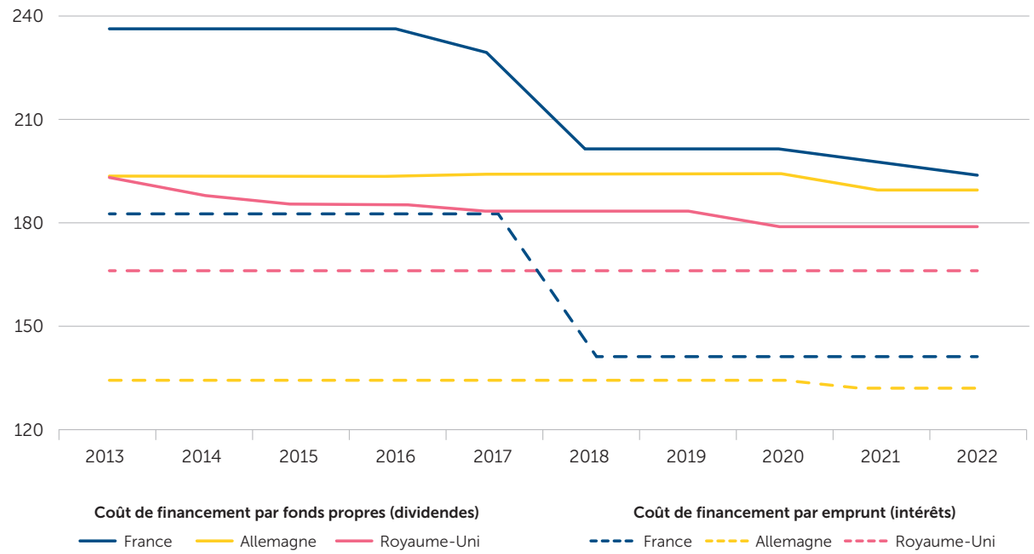

*En France, les revenus de l'épargne sont soumis au PFU de 30 % depuis 2018. Auparavant, ils étaient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR), soit la tranche marginale de 30 % pour un revenu intermédiaire. En outre, le taux de l'impôt sur les sociétés (IS) comprend la Contribution Sociale sur l'IS (3,3 %), la contribution exceptionnelle à l'IS de 10,7 % ayant été supprimée en 2016. Enfin, à compter de 2022, le taux d'IS sera de 25 %. Pour les années 2019-2022, l'extrapolation se fait sur la base des mesures déjà adoptées.

Source : AMAFI/Novembre 2019

RÉVISER LE CADRE DES ACTEURS DE MARCHÉ

Largement déterminé au niveau européen, le cadre d'exercice des acteurs de marché est particulièrement exigeant, notamment depuis la crise de 2008. Or, au vu des nombreuses difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de dispositifs clés tels que MIF2, MAR ou PRIIPs, accentuées par des événements majeurs comme le Brexit et, tout récemment, par la crise sanitaire, nombre de ces dispositifs sont en cours de réévaluation.

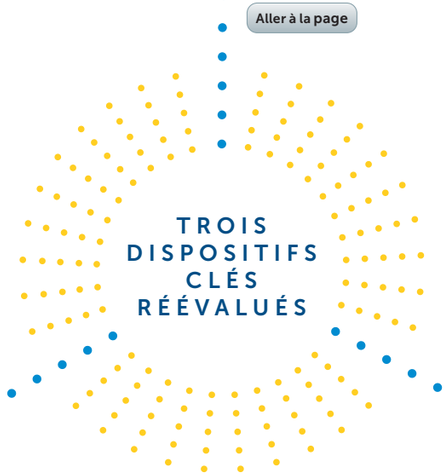

MIF2

Depuis son entrée en vigueur en janvier 2018, MIF2 a révélé lourdeurs et dysfonctionnements.

Aller à la page

MAR

Trois ans après la mise en œuvre du texte *Market Abuse Regulation*, l'Esma lance une consultation en vue d'une nouvelle mouture.

Aller à la page

PRIIPs

Applicable depuis le 1er janvier 2018, PRIIPs prévoit la remise d'un document d'information clé (KID) qui, dans sa forme actuelle, semble ne pas tenir ses promesses.

Aller à la page

MIF2

Depuis son entrée en vigueur en janvier 2018, MIF2 a révélé les lourdeurs et dysfonctionnements d'un dispositif conçu dans une perspective extrêmement ambitieuse qui a contraint les acteurs de marché à fournir des efforts d'adaptation intenses. Pour préparer la revue du dispositif, l'AMAFI a mené des travaux *(AMAFI/20-03)* dans une double optique : corriger ces dysfonctionnements et simplifier le cadre actuel ; mieux prendre en compte le principe de proportionnalité en fonction des instruments financiers et de la catégorie des clients et, en particulier, alléger significativement les modalités d'information pour le *wholesale*.

En matière de protection des investisseurs, l'AMAFI s'est notamment mobilisée sur les demandes de clarification et de simplification en matière de gouvernance des produits et d'information sur les coûts et frais *(AMAFI/19-109 / 19-110 / 19-111 / 19-112)*.

THÉMATIQUES	SYNTHÈSE DES DEMANDES AMAFI	IMPORTANCE
COÛTS ET FRAIS	**Proportionnalité** (*split wholesale / retail* et nature des IF)	HAUTE
	Simplifier le régime	HAUTE
	Meilleures synergies avec le KID **PRIIPs**	HAUTE
GOUVERNANCE PRODUITS	**Simplifier / Clarifier le scope**	HAUTE
	Meilleure prise en compte de **l'architecture ouverte**	MOYENNE
	Simplifier le *feedback statement*	HAUTE
	Réaffirmer le principe de **proportionnalité** pour le *monitoring* en cours de vie des produits	FAIBLE
AUTRES SUJETS	**Mesures d'intervention :** acticulation mesures ESMA / mesures nationales	FAIBLE
	Alerte 10 % : clarification du scope	MOYENNE
	***Suitability* :** modifications des Orientations ESMA	FAIBLE
	Fourniture d'information / support durable : favoriser l'utilisation des supports digitaux	MOYENNE

Transparence des coûts et frais

Les messages portés par l'AMAFI ont été en partie relayés par l'ESMA dont les réflexions tendent à simplifier et alléger les obligations, en particulier pour la clientèle *wholesale* ***(AMAFI/19-83)***. Ces orientations devraient être confirmées courant 2020. Par ailleurs, l'Association a continué de sensibiliser les régulateurs aux contraintes opérationnelles des acteurs, dans le cadre des discussions sur les mesures de niveau 3. Elle les a ainsi prises en compte lors de la mise à jour de son Guide "Coûts et frais" ***(AMAFI/19-73)***.

Gouvernance des produits

L'AMAFI continue à soutenir ses adhérents dans la mise en conformité de leurs dispositifs et a mis à jour son Guide ***(AMAFI/20-16)***. Elle poursuit aussi sa collaboration avec FinDaTex pour élaborer des standards d'échanges d'information paneuropéens (EMT V3 et EFT).

Avec *EMIR Refit* et *EMIR 2.2*, le marché des dérivés se renforce

EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*) est entré en vigueur en 2012 afin de mieux encadrer le marché de gré à gré (OTC). Ce règlement introduit des mesures ayant pour objectif de réduire les risques systémiques des transactions OTC, notamment des obligations de déclaration, de compensation et d'échanges de marges. Si ces nouvelles obligations contribuent à faire des produits dérivés des instruments plus sûrs et plus transparents, deux nouveaux règlements ont été émis en 2019 pour assurer la pleine efficacité du dispositif.

- Le Règlement (UE) 2019/834 dit "*EMIR Refit*", qui vient simplifier certains domaines couverts par EMIR tout en favorisant une approche proportionnée des obligations imposées aux acteurs du marché ***(AMAFI/19-48)***.
- Le Règlement (UE) 2019/2099 dit "*EMIR 2.2*" qui vient renforcer la supervision des contreparties centrales fournissant des services dans l'Union, qu'elles soient établies dans l'UE ou dans un pays tiers ***(AMAFI/19-0971)***.

Dans ce contexte, l'AMAFI a également entrepris de mettre à jour sa note de Questions-réponses portant sur la mise en œuvre d'EMIR ***(ex-AMAFI/14-44)***.

MAR

Autre chantier de révision, le règlement MAR sur les abus de marché. Le rapport publié en octobre 2019 par ESMA traite de différents sujets couverts, pour lesquels la Commission a l'obligation de produire un rapport d'évaluation : sanctions, définition de l'information privilégiée, surveillance cross marchés. Mais ce rapport traite également du *reporting* des rachats d'action, des listes d'initiés, du champ d'application de MAR (avec, notamment, l'opportunité d'y inclure le *FX spot*) ou encore des sondages de marché. Dans le droit fil des travaux qu'elle a mené sur ce dossier, l'AMAFI a livré plusieurs messages clés ***(AMAFI/19-113)***.

THÉMATIQUES	POSITION AMAFI
Champ d'application de MAR	• Opposée à une extension du champ d'application de MAR, notamment au *FX spot*. • Suggère de favoriser l'adhésion au *FX Global Code of Conduct*.
Programme rachat d'actions	• Confirme l'opportunité de simplifier les obligations de *reporting* et de transparence. • Suggère des simplifications également pour les programmes de stabilisation.
Définition "Information privilégiée"	Souhaite maintenir la définition actuelle.
Sondages de marché	Favorable à modifier la définition actuelle du sondage de marché pour clarifier l'exclusion d'un certain nombre de situations.
Listes d'initiés	Confirme l'utilité de ces listes mais aussi la nécessité d'alléger le dispositif, pour les émetteurs mais également pour les PSI.
Recommandations d'investissement*	Plaide pour inclure cette thématique dans les travaux de révision (revoir la définition et certaines des obligations afférentes).
Reconnaissance des PMA nationales*	Veut amender le texte pour clarifier le rôle d'ESMA dans le processus de reconnaissance des pratiques de marché admises.

*Thématiques de MAR absentes du rapport ESMA

PRIIPs

L'entrée en application du règlement PRIIPs (*Package Retail Investment and Insurance based Products*) en janvier 2018 a révélé que la méthode d'élaboration des documents d'information clés (KIDs) pouvait dans certains cas conduire à fournir une information confuse voire trompeuse aux investisseurs. Impliquée sur ce dossier, l'AMAFI a poursuivi ses efforts pour relayer les problématiques rencontrées par ses adhérents dans le cadre de la révision en cours du dispositif qui impacte sensiblement l'industrie des produits structurés.

Sur la base des priorités identifiées à l'origine ***(AMAFI/19-02)***, l'AMAFI a répondu ***(AMAFI/20-02)*** à la deuxième consultation des autorités européennes de supervision (ESAs), lancée fin 2019, sur des propositions d'amendements au règlement délégué PRIIPs. Réponse transmise en janvier 2020 aux *ESAs* et à l'ensemble des parties prenantes : AMF, DGT, ESMA et EIOPA.

RÉVISION DE PRIIPs – RÉPONSE DE L'AMAFI

Gouvernance de la révision

Pour bénéficier d'une meilleure stabilité réglementaire

- Ne pas se limiter au texte de niveau 2 mais réviser aussi le texte de niveau 1.
- Faire que tous les changements proposés entrent en application à une seule et même date.
- Prévoir une "clause de grand-père" d'un an pour les produits structurés afin de permettre aux producteurs d'adapter les KIDs en conséquence.

Scénarios de performance

Pour améliorer la présentation des performances des produits dans le KID, au bénéfice de l'investisseur de détail, et minimiser l'effet disruptif pour les producteurs

- Vive opposition à la proposition des ESAs d'utiliser des scénarios illustratifs pour les produits structurés. Une approche défavorable pour l'investisseur et incompatible avec l'objectif de comparabilité des produits et de convergence des pratiques entre producteurs.
- Alignement avec la proposition de modifier la méthodologie actuelle des scénarios probabilistiques pour supprimer le "drift historique" (responsable de résultats de performance exagérément optimistes), mais en contrepartie l'AMAFI suggère des ajustements sur la détermination de la prime de risque.

Présentation des coûts

Pour simplifier la présentation des coûts dans le KID, qu'elle soit plus intelligible pour l'investisseur de détail et mieux alignée avec MIF2

- L'AMAFI demande la suppression de l'indicateur de l'impact des coûts sur le rendement (i.e. RiY, à remplacer par un TER) et a sélectionné parmi les options proposées par les ESAs, celle qui correspond le plus, selon elle, aux objectifs précités.

L'application de la LCB-FT aux acteurs de marché

L'AMAFI a initié en 2019 des travaux visant à formuler des éléments d'appréciation sur l'application du dispositif de LCB-FT – lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme –, dans le cadre particulier des marchés financiers. Une réaction qui fait suite à la publication par le GAFI (Groupe d'actions financières) de ses *"Risk-based Approach Guidance for the Securities Sector"* et à la mention par Tracfin, dans son rapport Tendances et Analyse, du risque particulier de blanchiment de capitaux sur les marchés de titres.

Sur la base des réflexions de son groupe de travail ad hoc, l'AMAFI a publié plusieurs propositions ***(AMAFI/19-65)***, notamment sur les problématiques de qualification d'éventuelles relations d'affaires au sein de certaines activités de marché et de financement et sur la mise en œuvre du dispositif LCB-FT dans le cadre de la commercialisation des instruments financiers et de la détection des opérations suspectes. Ces propositions, en cours de discussion avec l'ACPR, devraient aboutir à la publication d'un document par l'Autorité. Les éléments non repris par l'ACPR seront mis à disposition des adhérents de l'AMAFI.

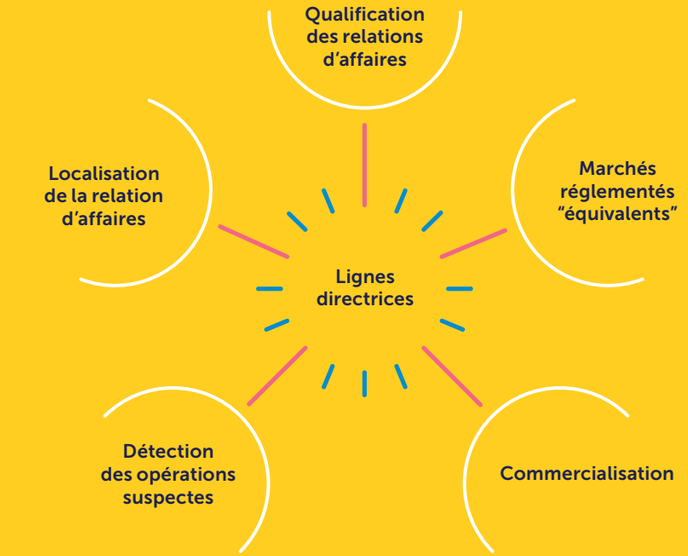

LCB-FT : transposition de la 5e Directive

L'AMAFI s'est fortement mobilisée dans la transposition en droit français de la 5e directive européenne, menée au 2e semestre 2019 par la Direction générale du Trésor ***(AMAFI/19-95)***.
L'Association a particulièrement insisté pour que les surtranspositions actuelles ou initialement envisagées par les autorités — impactant plus particulièrement les activités de marché — soient corrigées.
L'AMAFI s'est aussi attachée à renforcer le régime de protection des assujettis mais également de leurs préposés, dès lors que la déclaration de soupçon, la remontée de dysfonctionnements du dispositif LCB-FT ou celle sur les éventuelles divergences avec le registre des bénéficiaires effectifs ont été faites de bonne foi.

L'ordonnance et les décrets relatifs à cette transposition, publiés le 13 février 2020, ont confirmé la prise en compte des remarques de l'Association sur ces sujets. Afin de faciliter la lecture de ces documents, l'AMAFI en a réalisé une version consolidée ***(AMAFI/20-21*** et ***20-22)***. Une synthèse des principales modifications impactant ses adhérents est également mise à leur disposition ***(AMAFI/20-26)***.

L'AMAFI

L'Association française des marchés financiers – AMAFI – est l'organisation professionnelle qui représente les acteurs des marchés financiers en France. Reflet de leur diversité, l'Association est force d'analyse et de proposition au service d'une activité vitale pour le financement de l'économie, l'allocation de l'épargne et la croissance.

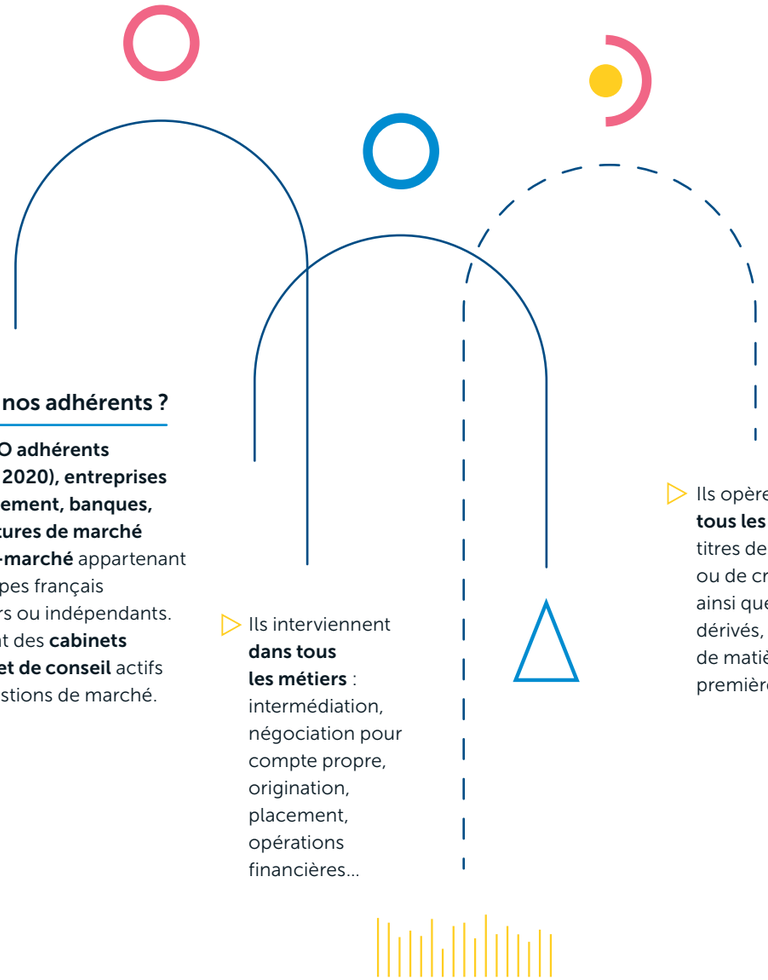

Qui sont nos adhérents ?

- **Plus de 15O adhérents (au 1er juin 2020), entreprises d'investissement, banques, infrastructures de marché et de post-marché** appartenant à des groupes français et étrangers ou indépendants. S'y ajoutent des **cabinets d'avocats et de conseil** actifs sur les questions de marché.

- Ils interviennent **dans tous les métiers** : intermédiation, négociation pour compte propre, origination, placement, opérations financières…

- Ils opèrent sur **tous les produits** : titres de capital ou de créance ainsi que produits dérivés, y compris de matières premières.

AU SERVICE DES PROFESSIONNELS DE MARCHÉ DEPUIS 1988

UN PEU D'HISTOIRE

1988 Création sous le nom d'Association Française des Sociétés de Bourse (AFSB)

1996 Transformation en Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI)

2008 L'Association devient l'AMAFI, Association française des marchés financiers.
Objectif : matérialiser la réalité d'une action menée au bénéfice de l'ensemble des acteurs de marché financier, quel que soit leur statut.

AUJOURD'HUI*

40 réponses à des consultations, soit + 100 % par rapport à 2018

42 notes de position/de problématique, soit + 100 % par rapport à 2018

30 notes d'information, soit + 100 % par rapport à 2018

15 conférences et événements

11 Commissions et Comités permanents

30 Groupes de travail

4 normes professionnelles existantes

4 bonnes pratiques professionnelles existantes

152 adhérents (au 1er juin 2020)

*Chiffres clés 2019

Représenter les acteurs des marchés en France

Notre mission

Participer à l'évolution de la réglementation formant le cadre d'exercice de nos adhérents, en faisant valoir l'avis de la profession auprès des institutions et autorités concernées, aux niveaux national, européen et international et en veillant à ce qu'il n'y ait pas de restriction injustifiée à leur activité.

Informer nos adhérents sur toutes les questions d'intérêt commun.

Fournir des outils d'analyse à nos adhérents facilitant leur positionnement stratégique face aux évolutions de leur environnement.

Animer le débat public autour du rôle économique et social des marchés.

Notre action

- Notre action est menée, sous l'autorité du Conseil d'administration, en étroite concertation avec nos adhérents, ***via* 11 commissions et comités permanents et 30 groupes de travail.**
- **Elle se déploie au niveau nationa**l avec comme interlocuteurs privilégiés la Direction générale du Trésor, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et **aux échelons européen et international** avec la Commission européenne, l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA), l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV ou IOSCO) ou encore le Groupe d'action financière (GAFI).
- Pour encore plus d'efficacité, cette action est par ailleurs coordonnée avec les autres acteurs de la Place, mais aussi avec ses homologues étrangers (voir liste sur www.amafi.fr). L'AMAFI a créé **deux enceintes d'échanges et de coordination** avec ses homologues pour favoriser une action supranationale : l'*International Council of Securities Associations* – ICSA et l'*European Forum of Securities Associations* – EFSA.

ICSA Consulter le site

International Council of Securities Associations est une structure de concertation et de coordination internationale créée en 1989. Ses membres (les homologues de l'AMAFI au niveau mondial) y échangent des informations, discutent de sujets d'intérêt commun et définissent les actions à entreprendre pour promouvoir leur point de vue.

EFSA Consulter le site

European Forum of Securities Associations, qui rassemble différents homologues de l'AMAFI au niveau européen, est le lieu de concertation et d'expression sur les problématiques communes auxquelles sont confrontés les acteurs des marchés financiers européens.
Y participent l'AFME (*Association for Financial Markets in Europe*), l'Allemagne (bwf), l'Italie (ASSOSIM), l'Espagne (AMF), la Suède (SSDA), la Pologne (IDM), le Danemark (DSDA) et la Belgique (BASEM).

Faire entendre la voix des professionnels dans le débat public

En France, l'utilité des marchés financiers est trop souvent mise en question, alors même que leur rôle, central dans le financement de l'économie, ne cesse de s'accroître, notamment sous l'effet des nouvelles normes prudentielles. C'est pourquoi faire comprendre à un public le plus large possible le rôle et l'utilité des marchés financiers pour la société et pour l'économie est un axe majeur de la communication de l'AMAFI.

Cette action prend de multiples voies. Entre autres, elle passe notamment par des **partenariats médias et éditeurs**. Ainsi, depuis 2011, l'Association a sorti 17 hors-série avec **Revue Banque (RB)**. Tous alimentent le débat autour d'une thématique choisie, exposée au travers de différentes contributions de personnalités issues d'horizons divers, exprimant des points de vue variés. Dernier en date, le hors-série de juin 2020 sur le rôle de l'actionnaire. Publié en décembre 2019, le précédent hors-série "Brexit, Infrastructures, Marchés de capitaux… : Quelle stratégie pour l'Europe financière ?" propose une vision de l'Europe financière de demain. Mais l'AMAFI s'attache aussi à maintenir des **relations régulières avec la presse** écrite et audiovisuelle – généraliste et spécialisée économie et finance –, qui se traduisent chaque année par plus de 200 articles citant l'Association.

Assister individuellement un adhérent

L'AMAFI peut assister ponctuellement un adhérent dans le cadre d'une question rencontrée à titre individuel, en vue de l'orienter ou de lui fournir un point de vue collectif. À moins que la question individuelle ne dissimule en réalité un sujet d'intérêt collectif.

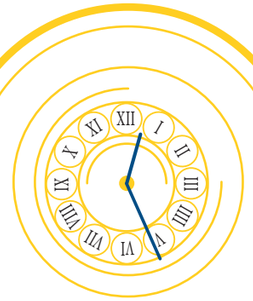

Cercle Mécénat et Finance

L'AMAFI et les musées d'Orsay et de l'Orangerie ont créé le premier Cercle d'entreprises du monde de la finance désireuses de soutenir les projets de ces deux institutions culturelles.
Le Cercle Mécénat et Finance entend apporter un précieux soutien à leurs projets éducatifs (à destination de publics jeunes, handicapés…) et patrimoniaux (restauration, acquisition d'œuvres…).

Retrouvez le Cercle Mécénat en ligne

UN CADRE SOCIAL COLLECTIF
LA CCNM

Chargée de la représentation patronale vis-à-vis des partenaires sociaux de la branche, l'AMAFI est signataire de la Convention Collective Nationale des activités de Marchés financiers (CCNM) qui régit les rapports entre employeurs et salariés d'un certain nombre de ses adhérents.

Agrément de l'OPCO "ATLAS, soutenir les compétences"

Le 1er avril 2019, "ATLAS, soutenir les compétences", l'opérateur de compétences (OPCO) des services financiers et du Conseil, dont l'AMAFI a signé l'accord constitutif en décembre 2018, a obtenu son agrément. L'AMAFI est désormais fortement mobilisée pour élaborer une politique de formation pour la branche, tant dans le domaine de l'apprentissage qu'avec le lancement d'études et de contenus pédagogiques utiles à la profession.

Égalité femmes-hommes : mise en place d'un index

Dans le cadre de l'obligation de mise en place d'un index égalité femmes-hommes pour les entreprises de 50 salariés et plus, issue de la loi du 5 septembre 2018, l'AMAFI a formulé une proposition patronale au travers d'une proposition de cotation des postes pour le calcul de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes pour ses adhérents.

Négociations autour du CIE Bourse

En octobre 2019, l'AMAFI a dénoncé les articles 13 et 21 de la CCNM (qui restent en vigueur jusqu'au terme de la période de survie conventionnelle, soit jusqu'au 17 avril 2021) en vue de mettre en place un nouveau cadre régissant les relations entre les CSE et le CIE, mais aussi intégrer les évolutions législatives et réglementaires apportées à la représentation du personnel par l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017. Les discussions restent en cours avec les organisations syndicales.

Évolution de la branche professionnelle

Avec l'ASF, l'AFG, l'ASPIM et France Invest, l'AMAFI a engagé une réflexion sur les enjeux, modalités et conséquences du mouvement de rapprochement des conventions collectives à l'œuvre aujourd'hui. Ce dernier a déjà conduit au passage de 700 à 200 branches professionnelles au niveau national, avec des scénarii cibles qui pourraient atteindre un total de 50 à 100 branches.

OBSERVATOIRE DES MÉTIERS 2018

En 2018, les salariés regroupés dans la CCNM présentaient certaines caractéristiques de la physionomie de la Profession.

- **Ancienneté :** les tranches des moins de 5 ans d'ancienneté et de 5 à 14 ans représentent à elles seules plus de 85 % des effectifs, signe que la profession se renouvelle, tout en réussissant à fidéliser les collaborateurs. Une tendance également visible sur la période 2004-2018. Ancienneté moyenne en 2018 : **7 ans.**
- **Âge :** La répartition entre les tranches d'âge évolue peu, avec un peu plus de 35 % des 30-39 ans et entre 28 % et 29 % des 40-49 ans. Le vieillissement global de la branche est visible sur une période de 14 ans (2004-2018), la part des 30-39 ans ayant diminué et celle des plus de 40 ans augmenté, passant d'un peu plus de 35 % des effectifs en 2004 à près de 43 % en 2018. Toutefois, la population de la branche se renouvelle, les 20-29 ans étant légèrement plus importante en 2018 qu'en 2004. Âge moyen en 2018 : **38 ans.**
- **Niveau de féminisation de la branche :** le nombre de femmes travaillant dans la branche – entre 37 et 40 % des effectifs depuis plusieurs années – se stabilise.
- **Niveau de qualification :** les effectifs cadres sont toujours aussi importants – près de 80 % du total –, les salariés de la catégorie III.A couvrant à eux seuls plus de 61 % des effectifs.
- **Métiers :** La répartition des effectifs entre les métiers fait apparaître une diminution dans la négociation, la vente trading, les fonctions de gestion de portefeuille, de corporate finance et de compliance. En revanche, les fonctions d'analyse financière et les services centraux progressent. En 14 ans, la négociation a subi une forte chute (0,92 % en 2018 Vs 10,84 % en 2004), notamment en raison de la digitalisation.

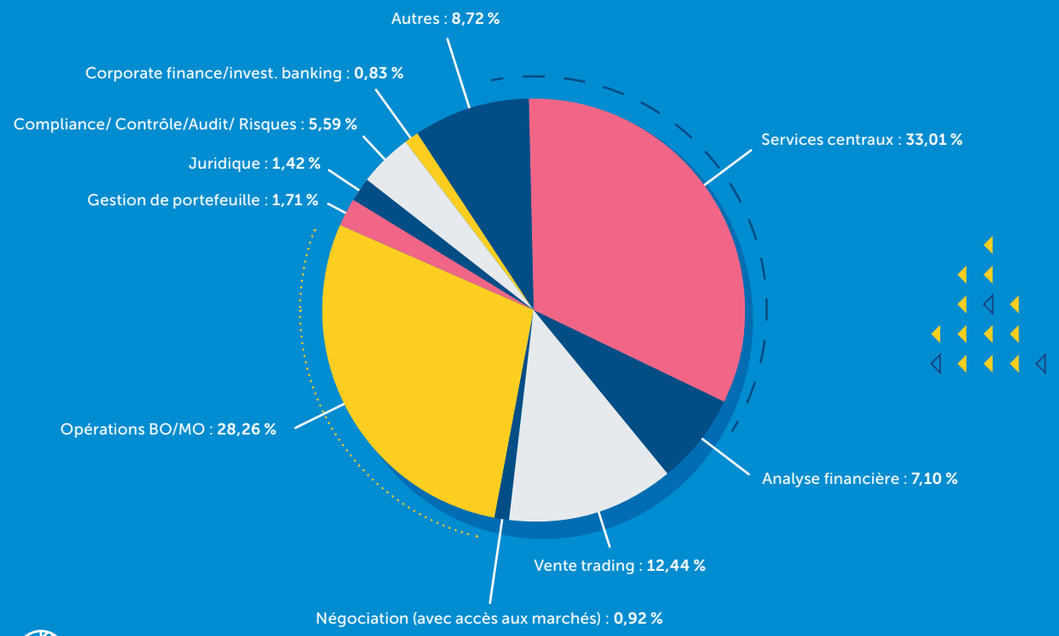

L'ÉQUIPE DES PERMANENTS

Bertrand de Saint Mars
Directeur Général
bdesaintmars@amafi.fr

Thiebald Cremers
Directeur Juridique
tcremers@amafi.fr

Mathilde Le Roy
Chargée d'études
Affaires Juridiques
mleroy@amafi.fr

Juliette Le Drogou
Chargée d'études Affaires Juridiques
jledrogou@amafi.fr

Philippe Bouyoux
Directeur de la Communication
et des Relations Adhérents
pbouyoux@amafi.fr

Arnaud Eard
Directeur, Affaires Européennes
et Internationales
aeard@amafi.fr

Pauline Laurent
Directrice de la Conformité
plaurent@amafi.fr

Blandine Julé
Chargée de projets Conformité
Responsable Sécurité Financière
bjule@amafi.fr

Adélaïde Fischmeister
Chargée d'études Conformité
afischmeister@amafi.fr

Emmanuel de Fournoux
Directeur des Activités
de Marché
edefournoux@amafi.fr

Mehdi Ounjema
Chargé d'études Marché
mounjema@amafi.fr

Alexandra Lemay-Coulon
Secrétaire Générale
Directrice des Affaires Sociales
alemaycoulon@amafi.fr

Ashley Berne
Chargée d'études Affaires sociales
aberne@amafi.fr

Éric Vacher
Conseiller pour les Affaires Fiscales
evacher@amafi.fr

Maguette Diouf
Chargée d'études Affaires Fiscales
mdiouf@amafi.fr

Corinne Chassagne
Assistante – Présidence
et Direction Générale
Affaires Sociales
cchassagne@amafi.fr

Karine Canipel
Secrétaire – Communication,
Conformité & Juridique
secretariat@amafi.fr

Le conseil

Sophie Asselot
Natixis

Anthony Attia
Euronext Paris

Xavier Boisseau
HSBC Bank PLC Paris Branch

Éric le Boulch
CIC

Arnaud de Bourrousse
Octo Finances SA

Francis Canard
Kepler Cheuvreux

Benoît de la Chapelle Bizot
Personnalité qualifiée

Benoît Catherine
Exane

Grégoire Charbit
Oddo BHF

Christophe Delafontaine
BNP Paribas Arbitrage SNC

Stéphane Giordano
Société Générale GBIS

Éric Hottelart
Crédit Agricole CIB

Jean-Bernard Laumet
Personnalité qualifiée

Jean-Paul Péchery
Rothschild Martin Maurel

Vincent Remay
Tradition Securities & Futures

Censeurs

Philippe de Portzamparc
Portzamparc SA

Philippe Tibi
Personnalité qualifiée

Le Bureau

Stéphane Giordano
Président

Bertrand de Saint Mars
Directeur Général

Jean-Bernard Laumet
Vice-Président

Benoît de la Chapelle Bizot
Vice-Président

Vincent Remay
Vice-Président

Arnaud de Bourrousse
Trésorier

NOS ADHÉRENTS

Au 1er juin 2020, l'AMAFI compte 152 adhérents : entreprises d'investissement, banques et infrastructures de marché et de post-marché, mais aussi cabinets d'avocats et de conseil.

RÉPARTITION DES ADHÉRENTS
AU 1ER JUIN 2020

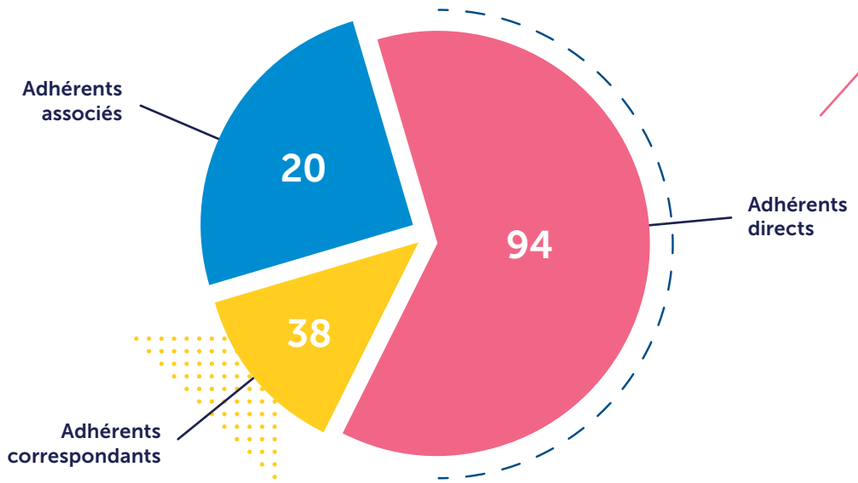

Trois statuts d'adhérents sont ouverts : adhérent direct, adhérent associé, adhérent correspondant (description des différents statuts et modalités d'adhésion sur www.amafi.fr).

Le choix de l'un ou l'autre statut s'effectue, sous le contrôle du Conseil, en fonction de la plus ou moins grande implication souhaitée dans la vie de l'AMAFI.
Une réserve toutefois : les personnes soumises à l'obligation d'adhérer à une association professionnelle membre de l'AFECEI, et remplissant cette obligation via l'AMAFI, ne peuvent prendre qu'un statut d'adhérent direct.

Par ailleurs, les cabinets d'avocats et de conseil, qui contribuent au développement des activités de marché sur la Place de Paris, peuvent adhérer à la catégorie "correspondants".

A
- ALLEN & OVERY**
- ALPHEYS INVEST
- AMUNDI INTERMEDIATION
- AQUIS EXCHANGE EUROPE
- ARFINCO
- ARKÉA DIRECT BANK SA
- ASHURST LLP**
- AUREL BGC
- AXA ÉPARGNE ENTREPRISE
- AXA INVESTMENT MANAGERS IF
- AXELTIS

B
- B*CAPITAL
- BofA SECURITIES EUROPE SA
- BANQUE NEUFLIZE OBC*
- BANQUE PALATINE**
- BANQUE RICHELIEU France*
- BARCLAYS BANK PLC, CIB
- BINCK BANK
- BNP PARIBAS ARBITRAGE SNC
- BNP PARIBAS DEALING SERVICES
- BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES*
- BOURSE DIRECT
- BPCE*
- BRED BANQUE POPULAIRE*

C
- CA INDOSUEZ WEALTH (France)*
- CACEIS CORPORATE TRUST
- CARAX SA
- CDC PLACEMENT
- CIC
- CID CONSULTING**
- CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG*
- CLARESCO BOURSE
- CLEARY GOTTLIEB STEEN & HAMILTON LLP**
- CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP**
- CM - CIC ÉPARGNE SALARIALE
- CMS - FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS**
- COGNIZANT BUSINESS CONSULTING SAS**
- COMPAGNIE FINANCIÈRE JACQUES CŒUR
- COPARTIS
- CRÉDIT AGRICOLE CIB
- CRÉDIT AGRICOLE SA*
- CRÉDIT AGRICOLE TITRES
- CRÉDIT MUTUEL ARKÉA*
- CRÉDIT SUISSE SECURITIES (Europe) Ltd, Succursale de Paris*

D
- D2R CAPSI**
- DENTONS EUROPE AARPI**
- DE PARDIEU BROCAS MAFFEI**
- DEUTSCHE BANK AG, Succursale de Paris*

E
- EASYBOURSE
- EDF*
- EDMOND DE ROTHSCHILD FRANCE*
- ENGIE GLOBAL MARKETS
- EPEX SPOT SE**
- EPSENS
- EQUITIM
- ERNST & YOUNG**
- EUROCLEAR France**
- EURONEXT PARIS
- EXANE
- EXANE DERIVATIVES
- EXANE FINANCE
- EXCLUSIVE PARTNERS
- EXOÉ SAS

F
- FIDAL**
- FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER**
- FUNDQUEST ADVISOR

G
- GFI SECURITIES Ltd**
- GIDE LOYRETTE NOUEL**
- GILBERT DUPONT SNC
- GOLDMAN SACHS BANK EUROPE SE Succursale de Paris**
- GOLDMAN SACHS PARIS INC & CIE
- GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL Succursale de Paris
- GRIFFIN MARKETS EUROPE
- GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

H
- HPC
- HSBC BANK PLC PARIS BRANCH
- HUGHES HUBBARD & REED LLP**

I
- INSTINET EUROPE Ltd
- INVEST SECURITIES
- INVESTIMO*

J
- J.P MORGAN SECURITIES Ltd
- J.P MORGAN AG – Succursale de Paris
- JOH. BERENBERG, GOSSLER & Co KG**
- JONES DAY**

K
- KEPLER CHEUVREUX
- KRAMER LEVIN NAFTALIS & FRANKEL LLP**

L
- LA FRANÇAISE GLOBAL INVESTMENTS
- LAZARD FRÈRES BANQUE*
- LCH SA
- LEONTEQ SECURITIES (Europe) GMBH**
- LINKLATERS**
- LOMBARD ODIER EUROPE SA
- LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP
- LYXOR INTERMEDIATION

M
- MAINFIRST BANK AG Paris Branch*
- MARIANA UFP SAS
- MARIGNY CAPITAL
- MAZARS SOCIÉTÉ D'AVOCATS**
- MILLEIS Banque*
- MIRABAUD & CIE (Europe) SA
- MITSUI BUSSAN COMMODITIES
- MORGAN STANLEY FRANCE
- MOSAIC FINANCE
- MPG PARTNERS**
- MTS FRANCE
- MUFG Securities (Europe) NV

N
- NATIXIS
- NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE
- NATIXIS WEALTH MANAGEMENT*
- NEXO CAPITAL SAS
- NOMURA FINANCIAL PRODUCTS EUROPE, Succursale en France*
- NORTIA INVEST
- NORTON ROSE FULBRIGHT LLP**
- NowCP

O
- OCTO FINANCES SA
- ODDO BHF
- OFI INVESTMENT SOLUTIONS**
- ORIENT FINANCE

P
- PORTZAMPARC SA
- PROCAPITAL
- PROREALTIME SAS
- PwC SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

R
- RAYMOND JAMES EURO EQUITIES
- REDBURN (Europe) Ltd, Succursale de Paris
- REGARD BTP
- REGULATION PARTNERS**
- RJO'BRIEN France
- ROTHSCHILD MARTIN MAUREL

S
- SAXO BANQUE
- SG OPTION EUROPE
- SICAVONLINE SA
- SIMMONS & SIMMONS**
- SKADDEN, ARPS, SALTE, MEAGHER & FLOM LLP**
- SOCIÉTÉ DE BOURSE PAREL SA
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- SPITZ & POULLE AARPI**
- SQUARE GLOBAL Ltd**
- STANDARD CHARTERED BANK AG Paris Branch*
- STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH, Paris Branch**
- SYCOMORE MARKET SOLUTIONS

T
- TAJ SOCIÉTÉ D'AVOCATS**
- TP ICAP (Europe) SA
- TRADITION SECURITIES AND FUTURES
- TSAF OTC
- TYLIA INVEST

U
- UBS EUROPE SA Succursale de France
- UBS SECURITIES FRANCE SA
- UNICREDIT BANK AG

W
- WELLS FARGO SECURITIES EUROPE SA
- WHITE & CASE LLP**
- WiSEED

X
- XTX Markets SAS

*Adhérents associés **Adhérents correspondants

COMMISSIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL*

11 Commissions et Comités

- **Commission Action européenne**
  Président : Stéphane Giordano I Société Générale GBIS
  Rapporteur : Arnaud Eard
- **Commission de la Négociation collective**
  Président : Jean-Bernard Laumet
  Rapporteure : Alexandra Lemay-Coulon
- **Comité Conformité**
  Président : Étienne Valence I BNP Paribas
  Rapporteure : Pauline Laurent
- **Comité Conformité Banque privée**
  Président : Pierre-Emmanuel Charrette I ODDO BHF
  Rapporteure : Pauline Laurent
- **Comité Fiscal**
  Président : Emmanuel Strauss I Natixis
  Rapporteur : Éric Vacher
- **Comité Juridique**
  Président : Pierre-Vincent Chopin I BNP Paribas
  Rapporteur : Thiebald Cremers
- **Comité Matières premières**
  Présidente : Haroun Boucheta I Société Générale
  Rapporteur : Emmanuel de Fournoux
- **Comité Opérations financières**
  Présidente : Florence Gréau I Société Générale GBIS
  Rapporteur : Thiebald Cremers
- **Comité PME ETI**
  Président : Éric Le Boulch / CIC
  Rapporteur : Emmanuel de Fournoux
- **Comité Post-Marché**
  Président : Emmanuel de Fournoux
  Rapporteur : Ivan Takahashi / Cognizant Business Consulting SAS
- **Comité Structure de Marché**
  Président : Stéphane Giordano I Société Générale GBIS
  Rapporteur : Emmanuel de Fournoux

30 groupes de travail

- **Abus de marché**
- **Accord de confidentialité**
- **Approche par les risques**
- **Contrats de liquidité**
- **Cyber-actifs**
- **DAC6**
- **DAC6 – Transverse Opérationnels marché et Fiscalistes**
- **DAC6 – Avocats**
- **EI – Traitement prudentiel**
- **EMIR Refit**
- **Euro PP**
- **Finance durable**
- **Financement de la recherche**
- **Indices de référence (Benchmark)**
- **LCB-FT**
- **LCB-FT Lignes directrices marché**
- **MAR – Surveillance abus de marché**
- **MIF2 – Banque privée**
- **MIF2 – Coûts et charges**
- **MIF2 – Gouvernance Produits**
- **MIF2 – Reporting des transactions**
- **Position AMF 2010-05**
- **PRIIPs**
- **Produits interdits**
- **Prospectus**
- **Recommandations d'investissement**
- **RGPD**
- **Rémunérations**
- **Reporting CSDR/SFTR**
- **Sapin 2 – Lutte contre la corruption**

*Actifs au 1er juin 2020

Retrouvez la liste des membres des commissions et des comités sur www.amafi.fr

NOS MÉDIAS

**Supports print, médias digitaux, événementiels…
L'AMAFI s'est dotée d'un dispositif de communication à 360°, articulé autour de la nouvelle identité visuelle lancée en 2019.
Objectif : renforcer sa visibilité en modernisant ses supports.
Une notoriété au service des acteurs qu'elle représente.**

L'Info AMAFI

Ce bimestriel offre un panorama des principaux sujets en cours de traitement par l'Association. Parmi ses temps forts, un dossier central qui offre un éclairage approfondi sur un sujet d'actualité lié à l'environnement ou aux métiers de marché. Outre les adhérents, L'Info AMAFI s'adresse aux interlocuteurs de l'Association au plan national – parlementaires, cabinets ministériels, Direction Générale du Trésor, autorités de tutelle… –, afin de les sensibiliser aux problématiques propres aux métiers et activités de ses adhérents.

AMAFI Financial Newsletter

Destiné à un lectorat européen et international, le quadrimestriel est structuré autour d'un dossier central d'actualité française et internationale. Il offre également un panorama des principaux sujets à intérêt supranational traités par l'AMAFI.

Un site internet professionnel

www.amafi.fr permet aux visiteurs, dans sa partie publique, d'obtenir des informations sur l'AMAFI, ses adhérents, ses missions, ses travaux et ses prises de position publiques. Réservée aux adhérents, sa partie privée met à leur disposition l'ensemble des documents de l'Association et offre aux membres de chaque Comité un espace de travail dédié.

Retrouvez l'AMAFI sur les réseaux sociaux

@AMAFI_FR Linkedin

13, rue Auber, 75009 Paris
Tél.: 01 53 83 00 70 | **email** : info@amafi.fr | @AMAFI_FR
www.amafi.fr

Directeur de la publication : Bertrand de Saint Mars | Rédacteur en chef : Philippe Bouyoux | Conception-rédaction-création : anne.bechiri@encasdemots.com, rodolpherrera.fr | Juin 2020